

**Association Bordeaux Gironde Convention Bureau  
Avenant n°1 à la convention du 16 juin 2010**

Entre, d'une part,

**-l'Association Bordeaux Gironde Convention Bureau ( BGCB)**, domiciliée 12, Cours du 30 juillet – 33080 – Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Christian Delpeuch, dûment habilité aux présentes par décision de l'assemblée générale du .

et, d'autre part,

**- la Communauté Urbaine de Bordeaux**, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du 2011.

Vu la délibération n° 2010/0226 du Conseil de Communauté du 16 avril 2010 approuvant le plan d'actions 2010 de l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau , et décidant l'allocation d'une subvention d'un montant de 50 000 € pour sa réalisation,

Vu la convention en date du 16 juin 2010 passée entre la Communauté Urbaine et l'association BGCB,

Vu la demande de révision du montant de dépenses subventionnable formulée par l'association BGCB par courrier en date du 1er juin 2010, afin de le ramener de 388 042 € T.T.C à 366 798,94 € T.T.C du fait de la non participation du Conseil Général à son programme d'actions 2010 et de l'annulation conséquente de certaines dépenses prévues au budget.

Considérant le budget prévisionnel de l'association BGCB réalisé en 2010, arrêté à la date du 31 décembre 2010, et établi à un montant subventionnable T.T.C de 388 042 €.

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

**ARTICLE 1 :**

L'article 2 intitulé « Montant de la participation », 1<sup>er</sup> alinéa de la convention du 16 juin 2010 signée entre l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau et la Communauté Urbaine est modifié comme suit :

« Pour 2010, la clause de proratisation prévue au second alinéa est écartée et le montant des dépenses prévisionnelles retenu s'élève à 366 798,94 € T.T.C. »

**ARTICLE 2 :**

Toutes les autres dispositions, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de l'Association  
Bordeaux Gironde Convention Bureau

Pour le Président de la Communauté Urbaine  
et par délégation,  
le Vice - Président,

**Christian Delpéuch**

**Nicolas Florian**